



STT CIUSSS
CENTRES SUD MTL



Syndicat des travailleuses et travailleurs du CIUSSS du
Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CSN)

www.sttccsmtl.ca
syndicat_csn@sttccsmtl.ca

Montréal, le 6 novembre 2019

Madame Sonia Bélanger
Présidente-directrice générale du CIUSSS-CS-de MTL
1560 rue Sherbrooke Est
Pavillon Lachapelle, Bureau C-1074
Montréal (Québec) H2L 4M1

Par huissier

Objet : Disfonctionnement des Relations de travail

Le principe de la stabilité des contrats est au cœur de notre régime de droit commun. Il favorise l'intégrité du contrat en présupant sa clarté et la prévisibilité de ses effets. Le 21 février 2019, vous avez apposé votre signature à un contrat de travail avec les salariés que nous représentons.

La signature d'une convention collective n'est pas qu'un exercice de relation publique. C'est avant tout prendre les moyens pour respecter son engagement. Déjà notre syndicat est confronté à l'incapacité de la direction du CIUSSS à faire respecter la convention.

Aucune de vos directions ne semble concernée par l'entente qui porte votre signature. Qui dans votre organisation est le porteur de cette convention ? Vous ne pouvez rendre le respect de notre contrat de travail facultatif ou aléatoire ni la laisser au bon vouloir de vos directeurs et directrices en fonction de leurs besoins propres.

L'affranchissement organisationnel de plus en plus assumé par ces derniers face à votre propre direction des relations de travail expose nos membres à la précarité, à l'arbitraire et dans les pires cas à la violence économique.

La liberté dont disposent vos directions coïncide avec une désinvolture de plus en plus manifeste de votre organisation envers les relations de travail. Sanctions démesurées, harcèlement disciplinaire, plus rien ne peut garantir l'objectivité et la prévisibilité des mesures imposées aux travailleuses et travailleurs.

Hyperjudiciarisations, désinformation, ingérence dans les affaires du syndicat, attitudes et comportements antisyndicaux, il n'y a ni ordre ni discipline dans vos rangs. Est-ce la marque organisationnelle de notre CIUSSS, ou serait-ce le résultat d'une malheureuse expérience de gestion qui atteint ses prévisibles limites ?

Votre responsabilité à titre de présidente-directrice générale vous impose de nous désigner dans les plus brefs délais un interlocuteur qui dispose de l'autorité pour honorer votre signature et d'une façon plus générale assurer une cohérence minimale indispensable à l'exercice de relations de travail ordonnées.

Vos choix actuels favorisent une dérive inutilement autoritaire contre les travailleuses et travailleurs et seront interprétés comme de l'hostilité envers nos membres. Le STTCCSMTL-CSN vous prévient que nos relations prendront un virage radical si rien n'est fait pour corriger la situation.

Veillez agir en conséquence.



Alain Croteau

Président STTCCSMTL-CSN